

## "L'exécutif unique pourra entrer en fonction le 1er janvier prochain" dans Communauté européenne

**Légende:** En avril 1965, le mensuel Communauté européenne expose les raisons de la fusion des exécutifs des trois Communautés européennes.

**Source:** Communauté européenne. Bulletin mensuel d'information. dir. de publ. FONTAINE, François ; Réd. Chef CHASTENET, Antoine. Avril 1965, n° 4; 9e année. Paris: Service d'Information des Communautés Européennes.

"L'exécutif unique pourra entrer en fonction le 1er janvier prochain ", p. 4; 5.

**Copyright:** Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/l\\_executif\\_unique\\_pourra\\_entrer\\_en\\_fonction\\_le\\_1er\\_janvier\\_prochain\\_dans\\_communaute\\_europeenne-fr-abe72e02-c4c4-40b2-ade1-c7b160c38392.html](http://www.cvce.eu/obj/l_executif_unique_pourra_entrer_en_fonction_le_1er_janvier_prochain_dans_communaute_europeenne-fr-abe72e02-c4c4-40b2-ade1-c7b160c38392.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/12/2013

## Première étape vers la fusion des Communautés

### L'Exécutif unique pourra entrer en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier prochain

Les « Six » viennent de prendre une décision très importante pour l'avenir de la Communauté Européenne : le 2 mars, le Conseil de ministres de la Communauté a pu enfin se mettre d'accord sur les modalités de la fusion des Exécutifs. Le traité, signé le 8 avril, devra être ratifié par les six Parlements nationaux avant la fin de l'année afin que l'Exécutif unifié puisse s'installer à Bruxelles le 1<sup>er</sup> janvier 1966.

#### Pourquoi la fusion des Exécutifs ?

Pour des raisons historiques, la création des Communautés Européennes s'est faite en plusieurs étapes. Les « Six » ont d'abord créé, le 18 avril 1951, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, dont l'Exécutif, la Haute Autorité et les principaux services – soit un millier de fonctionnaires environ – se sont installés à Luxembourg. Par la suite, le 25 mars 1957, les « Six » ont signé à Rome le traité créant l'Euratom et la Communauté Économique Européenne, dont les Exécutifs, baptisés « commissions », se sont installés à Bruxelles.

Ceci a provoqué une dispersion regrettable des sièges des Communautés. La situation s'est trouvée encore compliquée du fait que le Secrétariat du Conseil de ministres de la C.E.C.A. est installé à Luxembourg, tandis que le Secrétariat du Conseil de l'Euratom et du Marché Commun travaille à Bruxelles, que la Cour de Justice est installée à Luxembourg, que le Secrétariat du Parlement y a établi ses services (les sessions du Parlement Européen se tenant, elles, dans les locaux du Conseil de l'Europe, à Strasbourg), pour ne point parler du Comité consultatif de la C.E.C.A., et du Comité économique et social de Bruxelles.

Une telle situation avait des inconvénients à la fois pratiques et politiques : les inconvénients pratiques d'une telle dispersion des travaux communautaires n'ont pas besoin d'être soulignés. Il est clair, d'autre part, que l'existence de trois Exécutifs, gérant trois traités aux règles différentes, n'était pas de nature à faciliter l'élaboration d'une politique énergétique commune.

#### Comment réaliser la fusion des Exécutifs ?

Aussi s'est-on préoccupé dès 1959 de remédier à cette situation anormale. En 1961, le Gouvernement néerlandais présenta un projet de convention proposant la fusion des Exécutifs. Un Exécutif unifié de 9 membres devait appliquer les trois traités, sans révision de ces derniers, sous réserve des ajustements limités qu'exigeait la fusion des Exécutifs et des Conseils. Le Parlement européen prit position en faveur de la fusion, sur la base des mêmes principes, en octobre 1961.

Mais la réalisation de la fusion fut retardée par des divergences entre les six pays sur la portée de cette réforme : certains pays subordonnaient en effet la fusion des Exécutifs à une fusion préalable des traités et des Communautés. Examinée à nouveau par le Conseil de ministres de la Communauté à partir d'avril 1963, la fusion fit l'objet d'un premier accord de principe des « Six » les 23 et 24 septembre 1963. Cet accord fut obtenu grâce à un rapprochement des points de vue des différents pays, la fusion des Exécutifs étant acceptée comme la première étape vers la fusion des Communautés. On pensait alors que cette première étape interviendrait dès le 1<sup>er</sup> janvier 1965, de telle sorte que la fusion des Communautés puisse être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1967.

La fusion des Exécutifs, sans révision profonde des traités, ne paraissait pas soulever de difficultés politiques majeures. Elle devait cependant donner lieu à des négociations délicates en raison notamment des compensations matérielles et politiques demandées par Luxembourg, capitale de la C.E.C.A. Il fallut attendre la réunion du 2 mars dernier pour se mettre d'accord sur ce problème. Les « Six » confirmaient en même temps leur accord sur le nombre des membres de l'Exécutif unifié (qui sera de 14 pendant une période de trois ans, puis de 9, au plus tard le 31 décembre 1968).

La voie de la fusion des Communautés est maintenant ouverte. Celle-ci devrait intervenir à la fin de 1968 au

plus tard.

### **Renforcement des institutions communes**

La fusion des Exécutifs et des Institutions des Communautés se présente d'abord comme une opération de rationalisation administrative. Ses avantages pratiques sont incontestables, encore que le compromis du 2 mars comporte à cet égard certains inconvénients.

C'est en même temps un événement politique d'une grande portée : tout d'abord, un Exécutif unique aura plus d'autorité, plus de poids, même s'il n'a pas plus de pouvoirs. En second lieu, la fusion des Exécutifs est la première étape d'un regroupement organique de la politique économique et sociale européenne au sein d'une même Communauté.

Mais la fusion des traités et des Communautés, dont les Institutions vont commencer l'étude, soulèvera des problèmes difficiles. Il appartiendra à l'Exécutif unifié d'en proposer la solution dans un souci de pragmatisme et d'efficacité, en tenant compte de l'expérience communautaire. M. Del Bo, président de la Haute Autorité, a souligné que la fusion devrait être une synthèse des trois traités, préservant les dispositions du traité de la C.E.C.A. qui se justifient par les problèmes particuliers au marché du charbon et de l'acier et se sont révélées utiles au développement de l'intégration européenne dans le domaine économique et social.

Un autre problème ne manquera pas de se poser à terme : celui de l'*équilibre institutionnel des Communautés*. Beaucoup font valoir la nécessité de renforcer le contrôle du Parlement Européen sur les Institutions communes. Le problème se trouve d'ores et déjà posé par les Pays-Bas qui demandent un contrôle effectif du Parlement Européen sur la gestion du F.E.O.G.A.

On peut espérer que ces discussions aboutiront au renforcement de la Communauté. Elle vient sur cette voie de franchir une étape nouvelle.